

## **Commune de St-Sulpice**

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis no 18/19**

**Demande de crédit de CHF 244'070.80 pour le règlement des travaux d'intérêt public liés aux projets « En Champagny »**

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

La commission en charge de l'étude du préavis no 18/19 s'est réunie le 25 novembre 2019, à 19 h, à la salle des commissions du bâtiment des Crêtes, dans la composition suivante :

Présidente Madame Madeleine Grzelak-Guidon (ICD)

Membres Madame Christine Parent (ASSE)

Monsieur Philippe Baehni (ICD)

Monsieur Christian Lehmann (ASSE)

Rapporteur Monsieur Jean Oberhaensli (ASSE)

### Introduction

La Municipalité était représentée par Monsieur Pierre-Yves Brandt qui a détaillé les informations du préavis no 18/19 et expliqué la situation délicate dans laquelle se trouve l'actuelle Municipalité.

En effet, lors de la revalorisation de l'ancien site de Castolin-Eutetic, le Conseil communal a adopté le 26 septembre 2007 le plan de quartier « En Champagny sud » puis mis en vigueur par le Département compétent du Canton de Vaud le 8 juillet 2008. Ensuite le développement du quartier s'est déroulé en plusieurs étapes ; la dernière consistait en un ensemble immobilier qui a été relié par des cheminements piétonniers traversants les différents sites.

### Travaux « Voie verte » et domaine public

Dans les années 2012-2013-2014, des discussions informelles ont eu lieu entre les municipaux et le chef de projet de l'entreprise HRS Real Estate SA afin de réaliser une « Voie verte » reliant la Rue du Centre à la RC1. Sans être formalisé ou validé par le Conseil communal, ce cheminement à travers le domaine privé a été réalisé dans le cadre de ce chantier et HRS a avancé les coûts. En 2014, une servitude de passage public a été constituée et inscrite au Registre foncier. Depuis, il y a eu des changements. Syndic et municipal ont été remplacés, le chef de projet aussi.

Après avoir été relancée par HRS, notre municipalité a obtenu une possibilité de règlement financier pour solde de tout compte tout en constatant qu'en l'état il n'y a pas de possibilité de subventionnement.

Une Voie verte, c'est quoi ? C'est un itinéraire de mobilité douce qui s'adresse à un large panel d'usagers : les pendulaires, les enfants, notamment les écoliers, les personnes à mobilité réduite, les sportifs, les touristes. Son aménagement tient compte des conditions suffisantes de largeur, de déclivité et de revêtement pour garantir une utilisation conviviale et sécurisée à tous les usagers de toute capacité («Voie verte d'agglomération » Région Morges). Une Voie verte doit être conçue pour les piétons, mais aussi pour les vélos, les trottinettes etc.

La "Voie verte" examinée dans ce préavis ne répond pas à ces critères. Aussi, la commission s'interroge sur son intérêt et sur son intégration dans la future Voie verte qui devrait relier la gare de Renens à l'embouchure de la Venoge (axe Nord-Sud) et de prolonger la Voie verte qui prend racine à Morges jusqu'au cœur d'Ecublens (axe Est-Ouest) (voir la publication du Schéma Directeur de l'Ouest Lausannois SDOL 04/15, Parc d'Agglomération de la Venoge, pages 13, 22, 28).

### Coût des travaux

En examinant le coût des travaux qui se composent des travaux liés à la «Voie verte » et aux travaux sur le domaine public, la commission s'est étonnée du coût de l'éclairage public mais qui s'explique par l'ampleur de l'intervention (fouilles et luminaires) sur la dernière partie de ce cheminement côté RC1. La longueur du passage de la nouvelle servitude est d'environ 240 m.

Nous tenons à relever que la commune prend également en charge les frais de plantation des arbres, ainsi que ceux relatifs à leur entretien et à leur remplacement. Parmi les frais de construction, il y a également l'éclairage du chemin.

### Remarques et recommandations

Tout en regrettant devoir statuer en urgence sur une dépense non budgétée et non suscitée par les autorités actuelles, notre commission est d'accord de « jouer le jeu », d'honorer cette dépense tout en espérant ne plus avoir affaire à ce genre de situation du fait accompli.

Ainsi, nous demandons expressément que cette dépense soit considérée et enregistrée comme contribution à la « Voie verte », à savoir la quote-part de St-Sulpice.

La visite des lieux nous a fait prendre conscience de l'importance de l'aménagement d'un tel cheminement afin qu'il satisfasse aux besoins de mobilité et de sécurité des personnes à mobilité réduite mais aussi aux personnes âgées. Ainsi, la déclivité, le revêtement du sol et l'éclairage ainsi que l'arborisation doivent faire l'objet d'un suivi. En particulier, il faudrait supprimer les gravillons qui sont dangereux pour les déambulateurs, poussettes et fauteuils roulants.

La pose de bancs publics se justifierait pleinement à cet endroit.

De façon générale, notre commission recommande de veiller à ce que l'on tienne compte des problèmes d'accessibilité et de mobilité pour les personnes avec un handicap, les personnes âgées, les personnes avec une poussette, des cannes, un déambulateur etc. Une commission devrait donner son avis pour tout projet d'infrastructure publique, comme les routes, les chemins, les trottoirs, les immeubles communaux.

### Conclusions

La commission recommande l'acceptation du préavis no 18/19 et en conséquence, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **Le Conseil communal de St-Sulpice**

- **vu le préavis municipal no 18/19**
- **vu le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude**
- **considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

**décide**

**d'accepter le préavis municipal no 18/19**

Au nom de la commission

La présidente

  
Madeleine Grzelak-Guidon

Le rapporteur

  
Jean Oberhaensli

St-Sulpice, le 26 novembre 2019